

PROPOSITION DE DECRET

RELATIF AU HARCELEMENT AVEC LA CREATION D'UN MOMENT D'ECOUTE

« L'instant B-E SAFE »

POUR EVITER LE HARCELEMENT DANS L'ECOLE

DEPOSEE PAR LES ELEVES DE SIXIEME ANNEE DE L'ECOLE COMMUNALE
DE GILLY CENTRE

DEVELOPPEMENTS

Nous avons décidé de travailler sur ce thème car ce sujet est de plus en plus présent dans les écoles. Et nous voulons empêcher des choses graves de continuer. En effet, nous souhaiterions ne plus jamais voir des histoires dramatiques dans les journaux.

Les victimes du harcèlement ne se confient pas et c'est à ce moment que ça peut devenir grave.

Les enfants doivent comprendre qu'il est important de parler car tous les conflits peuvent être réglés.

Sans se confier, les enfants peuvent décrocher au niveau scolaire, ne plus avoir envie de se rendre à l'école ou même pire...

L'école doit être un lieu où on se sent bien, protégé, jamais seul, apaisé,...
L'école doit être une bulle de sérénité.

En mettant en place ce projet, nous pensons aussi sensibiliser les autres enfants à la gravité du harcèlement pour qu'ils deviennent des ados responsables et ne fassent jamais de victime. Nous souhaitons que leur rôle de « BE-SAFETeur » reste ancré dans leur tête et dans leur cœur pour les années futures.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Chapitre 1^{er} – Du champ d'application

Article 1^{er}

L'article 1 définit le champ d'application de la présente proposition de décret.

Chapitre 2 – L'instant « B-E SAFE »

Articles 2,3,4

Ces articles précisent notre projet. Le QUOI, le COMMENT et la signification du nom.

Chapitre 3 – De l'information et de la prévention

Article 5

Nous estimons qu'il est nécessaire d'être guidé par le centre PMS pour nous aider dans notre projet.

Chapitre 4 – Des dispositions abrogatoires et finales

Article 6

Cet article fixe l'entrée en vigueur du présent décret dès sa publication au moniteur belge.

PROPOSITION DE DECRET RELATIF A L'INSTANT « B-E SAFE »

Chapitre 1^{er} – Du champ d'application

Article 1^{er}

Les dispositions du présent décret s'appliquent à toutes les écoles primaires ainsi que secondaires.

Chapitre 2 – L'instant « B-E SAFE »

Article 2

Notre décret concerne l'aide aux victimes du harcèlement en créant un moment d'écoute qui s'appelle « l'instant B-E SAFE » pour permettre aux enfants harcelés de parler, de se sentir compris et de ne pas se sentir seuls.

Ces enfants seront écoutés par un groupe de sixième année appelé « B-E SAFEteur ». Ce groupe devra être à

l'écoute pour tenter de résoudre le problème ou être le relais en cas de problèmes plus graves.

Article 3

Nous avons choisi ce nom car chaque lettre représente un mot clé important pour bien se sentir et que le tout signifie : être en sécurité.

« **B**ien-**E**tre **S**olidarité **A**ttention
con**F**iance **E**coute »

Article 4

Les enfants prendront RDV discrètement en glissant un mot (dans lequel ils décrivent leur problème **récurrent**) [annexe1] dans la boîte prévue à cet effet.

Un jour par semaine, nous lui donnerons RDV pour l'écouter avec le groupe « B-E SAFEteur » dans un endroit prévu pour ce moment.

Les « B-E SAFEteurs » devront rédiger un rapport [Annexe2] à remettre à un enseignant référent et respecter la charte. [Annexe3]

Chapitre 3 – De l'information et de la prévention

Article 5

Nous avons demandé de l'aide aux centres PMS et PSE pour nous guider et nous renseigner sur le harcèlement. Ils vont faire des animations actives dans les autres classes pour informer et sensibiliser les élèves de l'école.

Chapitre 4 – Des dispositions abrogatoires et finales

Article 6

Le présent texte entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

LES ELEVE DE SIXIEME ANNEE DE
L'ECOLE COMMUNALE DE GILLY
CENTRE